

C.N.S.P.-A.R.P.

Marque déposée
Fax: 05.58.45.05.28

Internet : www.cnsp.org E-mail : cnsp@cnsp.org

## CONSEIL NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DES AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES

Organisme habilité par la Loi à représenter la Profession et à donner son avis sur tout ce qui s'y rattache - Art. L.133-2, L.411-1, L.411-11 et L.411-19 du Code du Travail -

Déclaré à la Préfecture de Paris, conformément au Livre IV du Code du Travail Enregistré au Bureau du Travail et de l'Emploi sous le n°17.129 Et à la Ville de Paris, Bureau des Affaires Générales sous le n°861.256

## CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES DETECTIVES FRANCAIS

Fédération Francaise Syndicats Professionnels **Praticiens** déclarés de des Préfectures d'Outre-mer de Agents Recherches auprès des de métropole et Siège social: 231, Rue Saint-Honoré 75001 PARIS - Tél.: 01 58 62 46 86 74.1J. Administration d'entreprises n° SIRET: 398 662 Siège administratif: 11, Rue Paul Banos - 40000 MONT DE MARSAN - Tél.: 05 58 75 05 18 Code APE: 91.1A. Organisations patronales et consulaires - n° SIREN: 398 662 155

Présidence – Internet – Information – Service Presse : 11, Rue Paul Banos – 40000 MONT DE MARSAN – Tél. : 05.58.75.05.18

Dans le cadre de la mise en place du CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité), l'ensemble de la profession est amenée à désigner un membre de la Recherche Privée qui la représentera au sein de cette nouvelle institution, et ce conformément à l'article 33-3 de la loi du 12 juillet 1983.

En tant que représentante d'un organisme professionnel qui participe depuis de nombreuses années à l'évolution de la profession, j'ai décidé de proposer ma candidature afin de représenter l'activité de la Recherche Privée au sein du CNAPS, nouvelle autorité de régulation chargée de trois missions essentielles :

- Police administrative : délivrance, suspension ou retrait des agréments et autorisations d'exercer, et des cartes professionnelles
- Discipline : sanctions, préparation et application d'un code de déontologie
- Conseil et assistance à la profession

Les commissions régionales (CRAPS) chargées dans leur secteur géographique de la délivrance, du contrôle ou du retrait des agréments et autorisations d'exercer, seront placées sous le contrôle du CNAPS.

La défense des intérêts de la profession reviendra toujours aux syndicats.

La liste de mes expériences syndicale et professionnelle est longue et vous la connaissez tous, vous connaissez également ma détermination à obtenir le meilleur pour tous, et en particulier des moyens supplémentaires pour de meilleurs résultats dans les missions de l'ARP.

Outre ma participation au nom de la profession ou du syndicat que je représente dans les négociations, dialogues ou échanges avec différentes institutions :

- professions libérales,
- divers services du ministère de l'Intérieur,
- cabinet du ministre,
- SGDN (Secrétariat Général à la Défense Nationale),
- HRIE (Alain Juillet, Haut Responsable à l'Intelligence Economique),
- DGT (Direction Générale du Travail),
- Mission Longuet (rapport sur les professions libérales),
- DECASPL (Direction des Professions Libérales),
- CEPLIS (Conseil Européen des Professions Libérales) ;
- UNESCO-SMSI (Sommet mondial sur la société de l'information), etc...-,
- ou dans d'autres dossiers tels que le statut du collaborateur des professions libérales,

J'ai mené à bien la réalisation du Livre Blanc conseillé par certaines autorités à la suite de requête de 2006 pour les accès fichiers. Cette démarche visait à inscrire les demandes des professionnels dans la LOPPSI 2.

Le but de ce texte : une professionnalisation de l'activité, un transfert de compétences, des moyens supplémentaires, un meilleur encadrement.

Les principales demandes : La carte professionnelle, un code de déontologie applicable par décret et une commission de contrôle ayant pour mission d'encadrer, conseiller, évaluer la profession.

Le but est donc atteint aujourd'hui avec la création du CNAPS qui reprend les missions évoquées dans le Livre Blanc.

Il me paraît donc logique et souhaitable que l'ensemble des professionnels de la recherche privée me permette de continuer les actions entreprises en parlant en leur nom au sein de cet organisme de régulation.

Il reste encore beaucoup de travail à effectuer, mais il est bon de rappeler qu'une fois le CNAPS en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, son rôle consistera principalement à organiser, contrôler, conseiller la profession.

Le CNAPS n'est certes pas la panacée des ARP. Il ne fera pas de miracles, ne règlera pas tous les problèmes des ARP, et ne décidera pas des nouvelles réglementations. Mais il sera, par l'intermédiaire du Délégué Interministériel, un interlocuteur des représentants de la sécurité privée dont les ARP font partie.

Une certitude : je ferai comme d'habitude tout mon possible pour faire reconnaître les points de vue des professionnels et représenter ainsi des valeurs communes.

Marie-Françoise HOLLINGER